



DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de SOISSONS
CANTON de VIC-SUR-AISNE
COMMUNE de MONTIGNY-LENGRAIN

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024

Date de convocation :
18 mars 2024

Date d'affichage :
29 mars 2024

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Chantal MOUNY, Maire.

Etaient présents : Mesdames MOUNY, BAU, CHAGH, DUFOUR, GRANDJEAN, Messieurs BARAQUIN, LEBLOND, MARMINION, MARTZINITZINE, PALMA CASTILLO

Pouvoirs :

**De M Florian GAMBER à Mme Chantal MOUNY
De Mme Denise HANRYON à M Jérôme MARTZINITZINE
De M Jean-Claude MONNIER à Mme Christiane DUFOUR**

Absent : Mme Chantal ABALAIN

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 26 janvier 2024**
- **Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 et affectation du résultat 2023**
- **Vote des taux des impôts directs locaux 2024**
- **Subventions aux associations**
- **Bourses communales 2024**
- **Vote du Budget Primitif 2024**
- **Chasse sur les chemins ruraux**

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19h00

OBJET : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Jérôme MARTZINITZINE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024.

Le projet de procès-verbal de la dernière séance a été transmis par mail le 19 mars 2024

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Rafaël PALMA, Premier adjoint au Maire Doyen d'âge, le Compte Administratif 2023 est présenté aux conseillers, il s'établit ainsi :

MONTIGNY LENGRAIN - MAIRIE DE MONTIGNY-LENGRAIN - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 745 969,03	G 1 860 597,00
	Section d'investissement	B 297 993,56	H 92 447,16
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 585 545,45
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 157 049,45
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 043 962,59	= G+H+I+J 2 695 639,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 39 814,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 39 814,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 745 969,03	= G+I+K 2 446 142,45
	Section d'investissement	= B+D+F 337 807,56	= H+J+L 249 496,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 083 776,59	= G+H+I+J+K+L 2 695 639,06

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses présentées paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Hors de la présence de Madame Le maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023 .

Le Compte Administratif 2023 est **vo**té à la majorité.

Pour : 6
Contre : 5
Abstentions : 0

Mme le Maire ne prend pas part au vote article L 2121-14 du CGCT

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023.

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à la majorité

**Pour : 8
Contre : 5
Abstentions : 0**

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DE RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023

Constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

en Fonctionnement :

Résultats de l'exercice	114 627.97
Résultat antérieur (002)	585 545.45
RESULTAT CUMULE	700 173.42

en Investissement :

Résultat de l'exercice	- 205 546.40
Résultat antérieur	157 049.45
D 001 RESULTAT CUMULE (1)	-48 496.95
RESTES à réaliser	
En dépenses (2)	- 39 814.00
En recettes (3)	
BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3)	88 310.95

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

D 001 – Résultat d'investissement reporté :	- 48 496.95€
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	88 310.95€
R 002 – Résultat de Fonctionnement reporté :	611 862.47€

Voté à la majorité

Pour : 8
Contre : 5
Abstentions : 0

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Selon proposition de la commission communale des finances réunie en date du 21 mars 2024

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 35.78 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.82%

- Taxe d'habitation : 4.22%

Soit de maintenir les taux de référence communaux de l'année 2023.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

	Associations	Montants proposés par la Commission des Finances du 21/03/2023
2	La Carpe de Montigny (Pêche)	3 500 €

3	Montigny's Club	2 100 €
4	Comité des fêtes Ignymontain	3 000 €
5	Personnes Agées	3950 €
8	Chemins Verts	120 €
13	ACLIC	50 €
14	Emplois & Services	500 €
22	Coup de pattes	500 €
23	CSVA	200 €
24	ASCV FOOT Vic	1 800 €
25	Association Vicoise de Gymnastique Volontaire	300 €
27	Plaisir de Courir	450 €
38	Association des Parents d'Elèves	200 €
39	Club Loisirs et créations St Christophe à Berry	250 €
40	Les jardiniers de la région Vicoise	250 €

41	Vie Dynamique	Accord de principe pour mise à disposition de la salle des fêtes sur demande
----	---------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants proposés par la Commission des Finances.

Objet : Bourses communales 2024

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2024 l'octroi de bourses communales aux familles bénéficiaires des bourses nationales et/ou départementales pour les enfants scolarisés dans les collèges, lycées et établissements supérieurs.

Ces bourses sont calculées sur la base de 20% du montant notifié aux ayants-droits.

Comme l'année précédente, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'établir une fourchette pour le montant versé : **soit un minimum de 70€ et un maximum de 400€ par enfant.**

Voté à l'unanimité

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024. Il est présenté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	527 711,96	616 022,91
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	39 814,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		48 496,95	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	616 022,91	616 022,91
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 484 049,11	1 872 186,64
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	611 862,47
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 484 049,11	2 484 049,11
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 100 072,02	3 100 072,02

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 484 049.11 €	2 484 049.11 €
Section d'Investissement	616 022.91 €	616 022.91 €
TOTAL	3 100 072.02 €	3 100 072.02 €

Voté à l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Délibération ouvrant les chemins ruraux de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN à la chasse

Madame le Maire informe l'assistance que suite au nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne signé par Monsieur le Préfet, une délibération ouvrant les chemins ruraux de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN à la chasse peut être adoptée par le Conseil Municipal afin d'autoriser les chasseurs à utiliser les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles ils détiennent un droit de chasse, ainsi que de s'engager à prendre toutes dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre d'autoriser Madame le Maire à ouvrir les chemins ruraux de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN à la chasse. L'accord fera l'objet d'arrêtés individuels délivrés sur demande chaque année pour les périodes de chasse de septembre à mars.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCES EST LEVÉE À 20h45

Le Maire,

Chantal MOUNY.



Le secrétaire de séance,

Jérôme MARTZINITZINE.